

Marges de distribution selon l'art. 38 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

Position conjointe de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse et de curafutura – les assureurs-maladie innovants

31.08.2020 (remplace celle du 24.01.2019)

Mi-septembre 2018, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation portant sur plusieurs mesures d'économie, dont l'adaptation de la marge de distribution, qui rémunère les services logistiques liés à la remise de médicaments. pharmaSuisse et curafutura, rejointes par des partis politiques et d'autres associations, rejettent la révision prévue de la part relative à la distribution. pharmaSuisse et curafutura proposent un nouveau modèle.

La procédure de consultation relative à l'art. 38 de l'ordonnance des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins (OPAS) s'est achevée le 14 décembre 2018. pharmaSuisse et curafutura, de concert avec de nombreuses autres organisations du système de santé, rejettent clairement la révision prise isolément de la part relative à la distribution pour les raisons suivantes:

- Les incitations contre-productives lors de la remise et de la vente des médicaments seront renforcées.
- L'encouragement à remettre des génériques plus avantageux sera inexistant, car la marge de distribution sera plus grande pour les préparations originales.

Pour ces raisons, pharmaSuisse et curafutura demandent que le Département fédéral de l'intérieur (DFI) / l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) mettent en place un nouveau modèle de rémunération éliminant les incitations négatives.

La nécessité d'éliminer les incitations contre-productives et d'élaborer un nouveau modèle fait l'objet d'un large consensus. Des partis politiques, des associations économiques et du domaine de la santé soutiennent la proposition de curafutura et de pharmaSuisse, proposition à laquelle se sont joints, en août 2020, Swica, Intergenerika, Ärzte mit Patientenapotheke ApA, VGUA-AGPI Association des Groupements de Pharmacies indépendantes.

pharmaSuisse et curafutura proposent le **modèle concret suivant**, qui satisfait pleinement aux exigences du Conseil fédéral:

- La prime fixe par emballage pour les médicaments soumis à ordonnance s'élève à Fr. 9.45, montant qui couvre les coûts du personnel engagé aussi bien pour la logistique que pour les prestations fournies aux patients, ainsi que les prestations des grossistes.
Lors de la révision à venir des tarifs des prestations officinales (rémunération basée sur les prestations, RBP) les frais de personnel imputables aux prestations fournies aux patients sortiront de la marge de distribution pour être inclus dans le tarif. La marge fixe sera réduite en conséquence.
- La prime en pourcentage par emballage pour les médicaments soumis à ordonnance est de 3 % du prix de fabrique. Cette dernière a été révisée et correspond à une rémunération usuelle du capital et du risque conforme aux règles du marché, dont une part servant à couvrir les frais des pharmaciens et des grossistes.
- La prime totale par emballage s'élève à 300 francs au maximum.